
D. Questions sur le rapport de conformité sur l'accessibilité

Instructions

Veuillez répondre à chacune des questions suivantes sur la conformité. Utilisez la boîte de commentaires si vous désirez préciser une réponse.

Si vous avez besoin d'aide au sujet d'une question en particulier, cliquez sur les liens aide et une nouvelle fenêtre du navigateur s'ouvrira. Utilisez le lien à gauche pour consulter la réglementation de la LAPHO et le lien à droite pour consulter les ressources d'information pertinentes sur l'accessibilité.

Exigences générales

1. Votre organisation a-t-elle créé et mis en œuvre des politiques écrites sur la façon d'atteindre l'accessibilité en respectant toutes les exigences applicables en matière d'accessibilité contenues dans le RNAI? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 3 \(1\) : Établissement de politiques en matière d'accessibilité](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 1](#)

Commentaires
au sujet de la
question 1

-
2. Votre organisation a-t-elle établi et mis en œuvre un plan d'accessibilité pluriannuel? * Oui Non
(Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 \(1\) : Plans d'accessibilité](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2](#)

- 2.a. Votre organisation possède-t-elle un site Web? *
(Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)

Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 \(1\) : Plans d'accessibilité](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 2.a

2.a.i Le plan d'accessibilité de votre organisation est-il affiché sur le site Web de votre organisation? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 \(1\) : Plans d'accessibilité](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2.a.i](#)

Commentaires
au sujet de la
question 2.a.i

2.a.ii Votre organisation fournit-elle le plan d'accessibilité dans un format accessible lorsqu'on le lui demande? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 \(1\) : Plans d'accessibilité](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2.a.ii](#)

Commentaires
au sujet de la
question 2.a.ii

2.b Votre organisation actualise-t-elle le plan d'accessibilité au moins une fois tous les cinq ans? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 4 \(1\) : Plans d'accessibilité](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2.b](#)

Commentaires
au sujet de la
question 2.b

3. Votre organisation offre-t-elle une formation appropriée sur: *

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 \(1\) : Formation](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 3](#)

3.a Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées de la LAPHO? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 \(1\) : Formation](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 3.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 3.a

3.b Le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 7 \(1\) : Formation](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 3.b](#)

Commentaires
au sujet de la
question 3.b

Information et communications

4. Votre organisation dispose-t-elle d'un processus de rétroaction lui permettant de recevoir des observations et d'y répondre qui est accessible pour les personnes handicapées? * Oui Non

Remarque : Cette exigence est applicable, peu importe que les clients soient autorisés ou non dans vos installations.

(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 11 \(1\) : Processus de rétroaction](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 4](#)

- 4.a. Votre organisation informe-t-elle le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication en ce qui a trait au processus de rétroaction? * Oui Non

Remarque : Cette exigence est applicable, peu importe que les clients soient autorisés ou non dans vos installations.

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 11 \(2\) : Processus de rétroaction](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 4.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 4.a

-
5. Votre organisation possède-t-elle un (ou plusieurs) site(s) Web qu'elle contrôle directement ou indirectement (« contrôle » s'entend du fait que votre organisation est en mesure d'ajouter, de retirer ou de modifier du contenu et des fonctionnalités du site Web)? * Oui Non

(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 14 : Sites et contenus Web accessibles](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 5](#)

- 5.a. Tous les sites Web de votre organisation se conforment-ils aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web (à l'exception des sous-titres en direct et des audio-descriptions pré-enregistrées)? Dans la boîte de commentaires, veuillez dresser la liste des noms complets et des adresses de votre contenu Web à la disposition du public, incluant les sites Web, les pages de médias sociaux et les applications. * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 14 : Sites et contenus Web accessibles](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 5.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 5.a

Les services à la clientèle

6. Votre organisation offre-t-elle aux personnes suivantes de la formation au sujet de la fourniture de biens, de services ou d'installations aux personnes handicapées? * Oui Non

- Personnel et bénévoles
- Personnes qui participent à l'élaboration de politiques en matière d'accessibilité
- Personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de l'organisation

(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.49 : Formation](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 6](#)

6.a. La formation comprend-elle tout ce qui suit : *

Oui Non

- un examen des objets de la LAPHO?
- un examen des objets des normes pour les services à la clientèle?
- façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ayant divers types de handicaps?
- façon d'interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un appareil ou accessoire fonctionnel ou qui ont besoin d'un chien-guide ou autre animal d'assistance ou d'une personne de soutien?
- façon de se servir des appareils ou dispositifs qui se trouvent dans les lieux du fournisseur ou que ce dernier fournit autrement et qui pourraient faciliter la fourniture de biens, de services ou d'installations à une personne handicapée?
- ce qu'il faut faire si une personne ayant un type particulier de handicap a de la difficulté à avoir accès aux biens, aux services ou aux installations du fournisseur?

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.49 : Formation](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 6.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 6.a

7. En cas de perturbation temporaire des biens, services ou installations dont les personnes handicapées se servent, votre organisation avise-t-elle le public de la perturbation? *

Oui Non

(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)

[Lire le Règl. de l'Ont. 91/11, par. 80.48 \(1\) : Avis de perturbation temporaire](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 7](#)

7.a. L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? *

Oui Non

- La raison de la perturbation?
- Sa durée prévue?
- Une description des installations ou services de remplacement qui sont disponibles, le cas échéant?

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 \(2\) : Avis de perturbation temporaire](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 7.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 7.a

8. Votre organisation exige-t-elle qu'une personne handicapée soit accompagnée d'une personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux? *

Oui Non

(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47 \(5\) : Animaux d'assistance et personnes de soutien](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 8](#)

8.a. Votre organisation fait-elle tout ce qui suit avant d'exiger qu'une personne handicapée soit accompagnée d'une personne de soutien dans vos lieux : *

Oui Non

- Consulter la personne handicapée?
- Déterminer que la présence d'une personne de soutien est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux?
- Déterminer qu'il n'existe aucune autre façon de protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux?

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.47 \(5\) : Animaux d'assistance et personnes de soutien](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 8.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 8.a

Normes pour l'emploi

9. Votre organisation emploie-t-elle des personnes handicapées à qui vous avez fourni des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail? *
(Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)

Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 \(1\) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 9](#)

9.a. Votre organisation examine-t-elle les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail dans toutes les situations suivantes? *

Oui Non

- Lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation?
- Lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen?
- Lorsque votre organisation procède à un examen de ses politiques générales en matière d'interventions d'urgence?

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 \(4\) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 9.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 9.a

- 9.b. Certains des employés à qui vous avez fourni des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont-ils besoin d'aide? * Oui Non
(Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 \(2\) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 9.b](#)

Commentaires
au sujet de la
question 9.b

- 9.b.i Votre organisation, avec le consentement de l'employé, a-t-elle communiqué les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 \(2\) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 9.b.i](#)

Commentaires
au sujet de la
question 9.b.i

- 9.b.ii Les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont-ils été communiqués dès que cela est matériellement possible après que votre organisation ait pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation en raison du handicap de l'employé? * Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 27 \(3\) : Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 9.b.ii](#)

Commentaires au
sujet de la question
9.b.ii

Conception des espaces publics

10. Depuis le 1 janvier 2017, votre organisation a-t-elle construit ou réaménagé l'un des éléments suivants? * Oui Non

- Aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public
- Aires de jeu extérieures
- Stationnement hors voirie
- Comptoirs de service
- Guides de file d'attente fixes
- Aires d'attente

(Si oui, veuillez répondre aux questions supplémentaires)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la conception des espaces publics](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 10](#)

10.a. Le cas échéant, les éléments nouvellement aménagés ou réaménagés respectent-ils les exigences générales énoncées dans les normes pour la conception des espaces publics? *

Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11 Partie IV.1 : Normes pour la conception des espaces publics](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 10.a](#)

Commentaires
au sujet de la
question 10.a

10.b. Le plan d'accessibilité pluriannuel de votre organisation comprend-il des consignes d'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics, et des mesures prévues pour faire face aux perturbations temporaires résultant du non-fonctionnement des éléments accessibles? *

Oui Non

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.44 : Entretien des éléments accessibles](#)

[Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 10.b](#)

Commentaires
au sujet de la
question 10.b
